



DECISION n°53 / 2016

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'aménagement d'une aire de camping-car chemin des Linereaux à Contres,
- Considérant le marché public MP16C09 concernant les travaux décrits ci-dessus,
- Considérant les offres remises par BSTP, RADLE TP et EUROVIA,
- Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre Arcamzo,

DECIDE

Article 1

Le marché public MP16C09 relatif à l'aménagement d'une aire de camping-car chemin des Linereaux à Contres, est confié à :

RADLE TP
ZI des Barreliers
Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES
Tél. : 02 54 79 03 03 - Fax : 02 54 58 91 62
SIRET : 500 148 291 00015 - APE 4312A

Article 2

Le montant est arrêté à la somme de 79 681, 33 € HT (soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-un euros et trente-trois centimes hors taxe).

L'installation d'un poste sanitaire, ainsi que ses branchements électriques et eaux usées, a été retirée des prestations demandées.

Article 3

Le Maire, la 1^{ère} Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,
Le 20 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.